

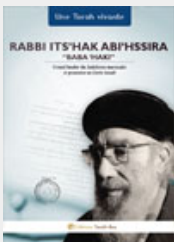


Traité Baba Batra

Michna 7 - Chapitre 3

לא יפתח אדם חלונותיו לחצר שותפים.
לקח בית בחצר אחרת,
לא יפתחנו לחצר שותפין.
בנה עליה על גבי ביתו,
לא יפתחנה לחצר שותפין,
אלא אם רצה,
בונה את חדר לפנים מביתו,
ובונה עליה על גבי ביתו,
ופותחה לתוך ביתו.
לא יפתח אדם לחצר שותפין פתח כנגד פתח,
וחלון כנגד חלון.
היה קטן, לא יעשנו גדול.
אחד, לא יעשנו שנים.
אבל פותח הוא לרשות הרבים פתח כנגד פתח,
וחלון כנגד חלון.
היה קטן, עושה אותו גדול.
אחד, עושה אותו שנים.

On n'a pas le droit d'ouvrir ses fenêtres sur la cour commune. Si un individu acquiert une maison qui donne sur une autre cour, il n'a pas le droit d'y ménager une ouverture dans la cour commune. S'il a construit un étage sur sa maison, il n'a pas le droit de lui ménager un accès dans la cour commune, mais s'il veut, il peut construire une pièce à l'intérieur de sa maison, ou construire un étage sur sa maison et lui ménager un accès à l'intérieur de sa maison. On n'a pas le droit d'ouvrir une porte sur la cour commune, vis-à-vis d'une autre porte, une fenêtre vis-à-vis d'une fenêtre. Si elle était petite, il ne doit pas l'agrandir ; d'une, il ne doit pas en faire deux ; mais dans le Domaine Public, il peut ouvrir une porte vis-à-vis d'une porte, une fenêtre vis-à-vis d'une fenêtre ; si elle était petite, il peut l'agrandir ; d'une, il peut en faire deux.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions